Première Réunion des Directeurs Généraux de l'aviation civile des Etats d'Afrique occidentale et centrale

(Abuja, Nigeria, 19-21 mars 2002)

DÉCLARATION

Les Directeurs généraux de l'aviation civile des Etats d'Afrique occidentale et centrale, lors de leur première réunion tenue à Abuja (Nigéria) du 19 au 21 mars 2002 sur convocation du Bureau régional de l'OACI, Dakar et à laquelle ont participé d'autres Hauts Responsables représentant 27 Etats et 9 organisations internationales,

- **Conscients** que le besoin pour un service de transport aérien régulier, adéquat et efficace en Afrique continue d'être un énorme défi à relever ;
- **Ayant passé** en revue les carences graves qui affectent l'aviation civile de leurs pays respectifs et en entravent le développement harmonieux à l'échelle régionale ;
- **Considérant** le rôle déterminant joué par le transport aérien dans le développement socio-économique, les échanges, le commerce et l'intégration régionale ;
- **Considérant** l'obligation pour les Etats de faire face à leurs responsabilités nationales et internationales dans le domaine de l'aviation civile, en particulier le respect des Normes, Pratiques Recommandées et Procédures de l'OACI;
- **Conscients** de leurs responsabilités au plan national et de la confiance que leur accordent leurs Gouvernements respectifs ;
- **Reconnaissant** la nécessité d'adopter une approche collective pour résoudre les problèmes d'intérêt commun ;
- **Conscients** que des carences dans l'une des parties du monde peuvent avoir des répercussions néfastes dans d'autres régions

DÉCLARENT leur détermination à améliorer la situation générale de l'aviation civile dans leur région.

DECLARENT leur engagement à :

- a) déployer des efforts pour mettre en oeuvre les Normes, Pratiques Recommandées (SARP) et Procédures de l'OACI, ainsi que le Plan de Navigation Aérienne (ANP) de l'OACI pour la Région Afrique-Océan indien;
 - b) coopérer entre eux par l'établissement et l'adhésion à des mécanismes ou des arrangements collectifs ou régionaux pour remédier aux carences dans le domaine de la sécurité et de la sûreté;

- c) mettre en oeuvre les conclusions et recommandations de la présente réunion, notamment :
 - 1. accepter et appliquer les recommandations des audits et évaluations de l'OACI.
 - 2. accorder la plus haute priorité à l'éradication des carences les plus préoccupantes de l'aviation dans la Région ;
 - 3. coordonner entre eux et coopérer à la mise en oeuvre de toutes leurs activités aéronautiques, y compris l'harmonisation de leurs réglementations;
 - 4. recourir aux centres de formation aéronautique existant dans la Région pour former leur personnel, et effectuer des démarches communes pour l'obtention de bourses d'études auprès d'organismes donateurs ;
 - 5. conclure des arrangements bilatéraux/multilatéraux de coopération en vue d'une utilisation optimale de l'expertise disponible dans la Région et favoriser les échanges de personnels ;
 - 6. adhérer et apporter leur soutien (financier, matériel et/ou en ressources humaines) au partenariat régional AVSEC préconisé par l'OACI et la CAFAC pour une mise en oeuvre uniforme des dispositions de l'Annexe 17 (Sûreté);
- d) s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de la CAFAC et de l'OACI;
- e) signer et ratifier, lorsque cela n'a pas été fait, les instruments internationaux de droit aérien, en particulier les protocoles portant amendement des articles 50 a) et 56 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

DÉCIDENT d'institutionnaliser, sous l'égide de l'OACI, la réunion des Directeurs généraux de l'aviation civile d'Afrique occidentale et centrale pour débattre de toutes les questions d'intérêt commun et renforcer leur coopération et leur coordination en vue de remédier aux carences relevées au niveau des Etats concernés.

SOULIGNENT la nécessité de :

- a) créer des entités autonomes pour gérer les activités aéronautiques ;
- b) renforcer les autorités/organismes existants disposant d'une autonomie limitée, en leur accordant une pleine autonomie financière, opérationnelle, administrative, allégées de procédures bureaucratiques et de pression politique;

- c) créer/renforcer des organismes d'exploitation régionaux ou sous-régionaux en vue d'une gestion conjointe des installations et services ;
- d) créer des organismes régionaux ou sous-régionaux de réglementation ;
- e) organiser des consultations régulières et systématiques entre prestataires et usagers des services et installations, pour débattre des questions d'ordre opérationnel et financier concernant tous les domaines de l'aviation civile, de façon à s'assurer que les installations et services fournis sont adaptés aux besoins des usagers, et que les redevances sont déterminées sur la base de coûts justes et équitables conformément à la politique de l'OACI en matière de redevances.

DEMANDENT à l'OACI et à la CAFAC de :

- a) coordonner l'identification de projets aéronautiques régionaux et d'assister les Etats dans la recherche des financements de tels projets ;
- b) proposer aux Etats des mécanismes de coopération dans les différents domaines de l'aviation civile.

SE FELICITENT de l'adoption par la 33^{ème} Session de l'Assemblée de l'OACI du concept de la Facilité Financière Internationale pour la Sécurité de l'Aviation (IFFAS).

DEMANDENT à l'OACI d'accélérer la mise en place du mécanisme de l'IFFAS.

NOTENT la tendance au recours au secteur privé pour le financement et la gestion des activités aéronautiques et *DEMANDENT* à l'OACI d'organiser des séminaires/ateliers sur la commercialisation.

DEMANDENT instamment aux Etats de souscrire à toutes les mesures prises par l'OACI pour renforcer la sûreté de l'aviation à la suite de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté, en particulier la signature du Mémorandum d'accord sur le partenariat régional.

Fait à Abuja, le 21 mars 2002
